



En vertu du chiffre 6.9 « Procédure » de l'annexe 2.15 ORRChim, INOBAT statue par voie de décision sur les dérogations à l'assujettissement à la taxe et sur les demandes de paiement à des tiers. Les voies de recours relatives aux décisions d'INOBAT sont données ci-après.

### **Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans les trente jours dès la notification de la décision. Le délai commence à courir le jour suivant la notification de la décision. Le mémoire de recours doit être envoyé en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve. Il portera la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, pour autant que le recourant les détienne.